



Conseil Municipal

Du
20/11/2013

Réuni à la Mairie de
Villeparois à 20
heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le 12/11/2013

et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : **11**

Président de séance
**Le Maire,
Michel BOURGEOIS**

Secrétaire de séance

**M. Jean-Pierre
POUGET**

**DELIBERATION N°
26**

DOSSIER
REFERENCE

Déposée le /
/ 2013
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le : /
/ 2013
A la porte de la Mairie

Annexes :

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE

COMMUNE DE VILLEPAROIS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE VINGT NOVEMBRE, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: M BAGUET Thierry, M. BERSOT Alain, M. BOURGEOIS Michel, Mme JEANPIERRE Jacqueline, Mme LYAUTEY Janine, M. MICHEL Bruno, M. POUGET Jean-Pierre, M SCHULER Jérôme, Mlle WAII Mariam.

ETAIENT EXCUSES
OU ABSENTS :

Mlle HURET Stéphanie

Mme BOHN Christelle

Pouvoir donné à :

M. BOURGEOIS Michel

Recensement de la population 2014

Rapporteur : Le Maire

Je vous informe qu'un nouveau recensement de la population sera organisé en 2014.

La collecte se déroulera entre le **16 janvier 2014 et le 15 février 2014**.

Les principes de la collecte et plus généralement de ce recensement sont sensiblement identiques à celui réalisé en 2009.

Pour assurer le bon déroulement de cette opération, je désignerai, par arrêté municipal, Mme Jacqueline JEANPIERRE, coordonnateur de l'enquête.

Elle assurera à mes côtés les relations avec l'INSEE, sera chargée d'organiser la collecte, du respect des procédures, de la confidentialité et de la qualité de la collecte. Elle a pour cela, suivi une formation d'une journée. Aucune rémunération n'est prévue pour l'exécution de cette tâche.

Pour réaliser cette opération, nous recevrons de l'Etat une dotation particulière qui nous permettra de rémunérer l'agent recenseur et couvrir les frais annexes éventuels.

Pour assurer la collecte des données, je vous propose de faire appel à notre secrétaire de mairie, Mlle Corinne VAUTHIER. Ses qualités et sa discrétion me paraissent tout à fait bien adaptées à ce type d'emploi. Je vous précise également que cet agent ne réside pas dans la commune.

Je vous propose donc de compléter son temps de travail actuel par des heures complémentaires dont le nombre sera arrêté en fonction du temps réellement passé et dans la limite de la subvention attribuée par l'Etat.

Décision :

Exprimées **10**
Abstention : **0**
Contre : **0**
Pour **10**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Prend acte de la méthode de recensement de la population en 2014.
- Autorise le Maire à recourir à des heures complémentaires attribuées à la secrétaire de mairie en exercice pour effectuer les opérations de collecte et dans la limite de la subvention attribuée par l'Etat.
- S'engage à inscrire au budget primitif 2014 la dotation de l'état destinée à couvrir les frais de recensement de la population.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil,

Le Maire,

Michel BOURGEOIS

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

A Villeparois le